

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 juin 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix-huit (18) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2024-06-079**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023
 - 5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur la division des districts électoraux
 - 5.4 Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
 - 5.5 Nomination d'une adjointe administrative
 - 5.6 Nominations
 - 5.7 Régime de retraite simplifié des employés municipaux
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Réfection de rues diverses et du stationnement du garage municipal
 - 7.2 Embauche d'un journalier au service des Travaux publics
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 852 – Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2024

- 10.3 Dérogation mineure – 1791, rang Saint-Louis, lot 3 674 110 du cadastre du Québec
- 10.4 Dérogation mineure – 3891, rue François-Beaupré, lot 3 672 842 du cadastre du Québec
- 10.5 Autorisation à délivrer des constats d’infraction
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Demande d’assistance financière au programme d’accompagnement en loisir pour les personnes handicapées
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d’information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024
2024-06-080**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

SUJET : PARTAGE DE LA CROISSANCE D’UN POINT DE TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le directeur des programmes fiscaux et de l’adaptation aux changements climatiques du MAMH nous informe qu’un montant de 327 749 \$ est alloué à notre municipalité concernant la quote-part du programme de Partage de la croissance d’un point de la TVQ.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2024-06-081**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 395 276,59 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l'Informateur.

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la division des districts électoraux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5.4 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS 2024-06-082

Considérant que des immeubles du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 13 juin 2024.

Considérant les dispositions de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que monsieur Alain Robitaille, professionnel au comité de planification stratégique, soit autorisé à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION D'UNE AJOINTE ADMINISTRATIVE 2024-06-083

Considérant les besoins au service de l'administration générale.

Considérant la recommandation de monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier et de madame Nancy Vallières, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.

Considérant que la personne visée est à l'emploi de la Municipalité depuis plus de quatre ans.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que madame Lynda Turcotte soit nommée comme adjointe administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 NOMINATIONS 2024-06-084

Considérant que dans l'objectif de revoir et de compléter la structure organisationnelle de la Municipalité il est requis de procéder à diverses nominations.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soient nommés :

- Monsieur Guy-Luc Beaupré, directeur des communications
- Madame Alexandra Éthier Deragon, directrice des loisirs et culture
- Madame Josée Magny, technicienne en administration
- Madame Alexandra Morin, technicienne en loisirs et culture
- Madame Karyn Blais, préposée aux loisirs et culture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2024-06-085

Considérant l'échéance du présent régime de retraite simplifié et qu'il est nécessaire d'adhérer à un nouveau régime de retraite pour les employés municipaux avant le 31 décembre 2024.

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a participé à une séance d'information par la firme Groupe Cloutier relative à la modification de celui-ci.

Considérant l'accord du conseil municipal et des employés de la municipalité relativement à la proposition faite par IA Groupe financier.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel un contrat concernant le régime de retraite simplifié avec IA Groupe financier et que la date d'adhésion au régime soit fixée au 1^{er} août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE RUES DIVERSES ET DU STATIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL 2024-06-086

Considérant l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection de rues diverses et du stationnement du garage municipal.

Considérant les cinq (5) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Groupe Colas Québec inc.	889 072,36 \$
Eurovia Québec construction inc.	847 697,92 \$
Roxboro	829 999,99 \$
Construction et pavage Boisvert	732 840,30 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	684 858,27 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme Génicité inc. mandatée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que la soumission de « Construction et pavage Portneuf inc. » soit acceptée, pour la somme de 684 858,27 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS 2024-06-087

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet de la Municipalité ainsi que de la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidats retenus et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit embauché monsieur Stéphane Gagnon à titre de journalier au service des travaux publics et que cette nomination soit assujettie à une probation de mille quatorze (1 014) heures travaillées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET 2024-06-088

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, ci-après le « *Règlement* » ou le rendre conforme à ce Règlement.

Considérant les termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement*, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes.

Considérant que la Municipalité désire permettre l'installation sur son territoire des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées où l'installation d'un système de traitement par infiltration ou par polissage est impossible.

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1)* la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie des services qu'elle offre soient financés au moyen d'un mode de tarification.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 6 mai 2024 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 852 sur l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire

avec désinfection par rayonnement ultraviolet soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 MAI 2024

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 27 mai 2024 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.3 DÉROGATION MINEURE – 1791, RANG SAINT-LOUIS, LOT 3 674 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-06-089

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot 3 674 110 du cadastre du Québec, 1791, rang Saint-Louis.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 juin 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 1791, rang Saint-Louis, lot 3 674 110 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la diminution de la marge de recul latérale gauche du garage isolé à 0,26 m au lieu de 0,6 m, le tout tel que décrit au règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 DÉROGATION MINEURE – 3891, RUE FRANÇOIS-BEAUPRÉ, LOT 3 672 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-06-090

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot 3 672 842 du cadastre du Québec, 3891, rue François-Beaupré.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 juin 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit accepté la dérogation mineure touchant la propriété du 3891, rue François-Beaupré, lot 3 672 842 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la diminution de la marge de recul avant du bâtiment principal à 8,1 m au lieu de 9 m, le tout tel que décrit au règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION 2024-06-091

Considérant que la résolution 2023-09-134 nomme monsieur Marc Brassard à titre de directeur au service de l'Urbanisme et que la résolution 2024-04-059 autorise l'embauche de monsieur Jean-François Godin à titre d'inspecteur municipal.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ces employés à l'application des règlements municipaux et à délivrer, et donc signer pour et au nom de la Municipalité, les constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux ci-après énoncés.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le conseil autorise monsieur Marc Brassard, directeur au service de l'Urbanisme et monsieur Jean-François Godin, inspecteur municipal à émettre des constats d'infraction pour les règlements en vigueur suivants :

Numéro	Titre du règlement
837	Règlement relatif à la démolition d'immeubles (et ses amendements)
815	Règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants (et ses amendements)
800	Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains (et ses amendements)
774	Règlement relatif aux usages conditionnels (et ses amendements)
707	Règlement concernant les nuisances (et ses amendements)
660	Règlement sur les dérogations mineures (et ses amendements)
657	Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction (et ses amendements)
646	Règlement sur les permis et certificats (et ses amendements)
645	Règlement de lotissement (et ses amendements)
644	Règlement de zonage (et ses amendements)
643	Règlement de construction (et ses amendements)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-06-092

Considérant les demandes qui nous sont faites par cinq parents pour que leurs enfants handicapés bénéficient de l'accompagnement d'un animateur afin de profiter du camp de jour offert par la Municipalité durant la saison estivale.

Considérant que l'URLS de la Mauricie a un programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'une aide financière soit demandée dans le cadre du Programme d'assistance financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées à l'URLS de la Mauricie pour la saison estivale 2024 et que soit autorisé la directrice des loisirs et culture à signer la demande pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2024-06-093

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
